

COMMUNE DE COURTHEZON

ARRETE N° 2024-086

PORTANT : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – RESTAURATION DE LA TOUR DU JARDIN DU COUVENT – BOULEVARD VICTOR HUGO – SOCIETE VIVIAN ET CIE.

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2021 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 01 mars 2024 par M. GUYON Thierry conducteur de travaux de la société Vivian et Cie – 26 avenue André Roussin- 13016 MARSEILLE – portant sur une demande d'occupation temporaire du domaine public pour des travaux de rénovation de la tour du jardin du couvent, boulevard Victor HUGO, Commune de Courthézon,

Considérant que, pour permettre ces travaux, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public en réglementant le stationnement boulevard Victor HUGO.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Ces travaux se déroulent **du 18/03/2024 au 20/07/2024 de 07h00 à 18h00**

ARTICLE 2 : Période durant laquelle :

Une pré-signalisation est mise en place,

Les 4 places de stationnement situées face au numéro 4 boulevard Victor HUGO sont réservées par l'entreprise à partir du 17/03/2024 à partir de 18h00 à l'aide de barrières ou de rubalise,

La sécurité des usagers est maintenue,

Il sera laissé libre accès aux véhicules d'urgences.

ARTICLE 3 : **La société Vivian et Cie**, devra respecter pendant toute la durée d'exécution des travaux les prescriptions ci-après de:

- baliser le chantier par des barrières, veiller à protéger le chantier pour éviter les chutes, les poussières et les déplacements de matériaux et gravats,
- assurer la police de la circulation au droit de son chantier,
- veiller à la remise en état de la voie publique.

ARTICLE 4 : Le signalement des travaux et les interdictions qui en découlent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions générales sur la signalisation routière et donneront lieu à la mise en place de panneaux réglementaires **à la charge exclusive La société Vivian et Cie.**

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 6 : La responsabilité de La société Vivian et Cie sera engagée pour le non-respect des prescriptions énoncées aux articles 1, 2, 3, 4 et 5.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière sous la responsabilité du contrevenant.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, La société Vivian et Cie, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 01 mars 2024

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 01/03/2024



Pour le Maire

L'adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

